

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2012 A 9 H 00**

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Le Conseil Municipal a déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°) COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

Ils ont tous été approuvés à l'unanimité

Budget communal :

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2011 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 152 558,81 €.
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2012 : 61 458,52 €.

Budget eau potable :

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sur le budget 2012 l'excédent de fonctionnement 2011 de 53 536,49 €.

Budget assainissement :

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2011 comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 6 345,88 €
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2012 : 4 723,68 €

Budget CCAS :

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sur le budget 2012 l'excédent de fonctionnement 2011 de 3 328,19 €.

Budget Transports Scolaires :

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sur le budget 2012 l'excédent de fonctionnement 2011 de 18 066,08 €.

Budget Lotissement de Saint Martial :

Le Conseil Municipal a décidé de reporter sur le budget 2012 l'excédent de fonctionnement 2011 de 8 077,70 €.

3°) BUDGETS PRIMITIFS 2012

Les budgets primitifs 2012 ont été votés à l'unanimité.

Budget Communal

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 712 295,00 €.
La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 464 219,00 €.

Budget Eau Potable

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 151 058,00 €.
La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 47 682,00 €.

Budget Assainissement

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 42 047,00 €.
La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 25 839,00 €.

Budget CCAS

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 4 500,00 €.

Budget Transports Scolaires

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 50 166,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 50 761,00 €.

Budget Lotissement Saint Martial

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 101 738,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 85 500,00 €.

4°) Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les taux actuels des 3 taxes de 1 % pour 2012, soit taxe d'habitation 9,38 %, taxe foncière bâti 14,52 %, taxe foncière non bâti : 45,73 %.

5°) Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la révision du loyer et du bail de l'entreprise EBL-SOGEA Sud-Ouest Hydraulique et d'augmenter celui-ci de 3 % au 1^{er} juillet 2012, soit un loyer annuel de 3 100 € payable par trimestre et d'avance. Le Maire est autorisé à signer le bail précité.

6°) Le trésor de l'église est protégé par un système d'alarme qui fait l'objet d'un entretien annuel par la Société « Automatic Alarme » à Couzeix pour un coût estimé en 2012 à 819,66 € TTC. Le plan de financement suivant a été approuvé (subvention de l'Etat : 342,67 € et fond libre de la commune : 476,99 €). Une aide financière est donc sollicitée auprès du ministère de la culture et de la communication à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération.

7°) Préalablement aux travaux d'aménagement d'une salle informatique, d'une BCD et d'un espace de sciences de la nature dans l'ancienne cantine de l'école, il a été nécessaire de mettre aux normes de sécurité l'installation électrique du dégagement desservant les lieux. Le coût des travaux réalisés par l'entreprise PHILIPPON Roland s'est élevé à 1 169,66 € TTC.

8°) Le Maire a expliqué que l'écoulement des eaux pluviales le long de la rue de la Piscine s'effectuait dans de mauvaises conditions. Une reprise de l'aqueduc, du caniveau et du trottoir s'est donc révélée nécessaire et a été effectuée par l'entreprise BOUSSARDON Thierry pour un montant de 1 431,74 € HT. Le Conseil Municipal a donc autorisé le mandatement de cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'article 2315.

9°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les conditions de la création de l'agence technique départementale de la Haute-Vienne ainsi que son projet de statuts,
- d'adhérer à cette agence chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le domaine des espaces publics, de l'informatique, de la voirie et des infrastructures,
- d'approuver le versement d'une cotisation sur la base d'un barème, étant entendu que le montant annuel des cotisations sera fixé par le Conseil d'administration de l'agence,
- de désigner M. BOUTANT Jean-Louis (mairie-adjoint) pour siéger à l'assemblée générale de l'agence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette adhésion ainsi que les conventions à venir avec l'agence.

10°) Le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour l'organisation d'une programmation culturelle, à savoir une représentation théâtrale qui aura lieu le 6 novembre 2012 intitulée

ALPHABETE, par la compagnie « Via Les Nouveaux Nez ». Le plan de financement de cette opération a été approuvé (Conseil Régional : 1 000 € - billetterie : 650 € - autofinancement : 330,57 €, soit un total de 1 980,57 €). Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les demandes de subvention auprès du Conseil Régional.

11°) Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les buts de football repliables nécessaires aux matches de foot à 7, auprès de la Société NERUAL dont le devis s'élève à 1 631,34 € TTC et a autorisé le maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget principal à l'article 2158.

Il a été décidé d'acquérir également des guirlandes et décors électriques pour la période de Noël auprès de la Société CRE-LIGHT illuminations dont le devis s'élève à 1 436,80 € HT, dépense mandatée en section d'investissement du budget principal à l'article 2315. Une subvention a été sollicitée auprès du SEHV pour assurer le financement de cette dépense (le complément étant assuré par des fonds libres de la commune).

12°) Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir une tondeuse à gazon et a accepté l'offre mieux disante de la Société Atelier Distribution Creusois qui propose une tondeuse autoportée ISEKI type SXG 323 22 CV homologuée route pour un coût de 14 874,53 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2152.

13°) Le Conseil Municipal a décidé d'acquérir pour le gîte communal :

- un store occultant pour la fenêtre d'une chambre, auprès de la Société POINT P à La Souterraine pour un coût estimé à 184,42 € TTC,
- des couvertures de literie auprès de MISTRAL à La Souterraine pour un coût de 800 € TTC.

Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget communal à l'article 2188.

14°) Le marché de prestation de service pour l'exploitation du réseau d'eau potable vient à échéance le 31 décembre 2012. Le Conseil Municipal a décidé de maintenir le mode d'exploitation actuel en régie avec assistance d'un prestataire de service. Il a approuvé les caractéristiques des prestations que doit assurer le prestataire telles qu'elles sont définies dans le rapport du maire. Il a décidé pour la dévolution du marché de prestation de mettre en œuvre une procédure adaptée selon l'article 146 du code des marchés publics avec :

- avis d'appel public à la concurrence publié dans le Populaire du Centre, journal d'annonces légales,
- ouverture des offres par la commission qui sera composée des membres titulaires (Mariane Deverines, Pascal Dubrac, Maurice Trassard) et suppléants (Irène Samis, Christine Coulon, Jean-Louis Boutant) et présidée par le Maire,
- Négociation du Maire avec le ou les candidats retenus par la commission,
- Attribution du marché par le Conseil Municipal sur proposition du maire à la fin de sa négociation.

Le dossier de consultation des entreprises a été adopté.

Arnac-La-Poste, le 11 mai 2012

Le Maire,